

Transaction sociale et recomposition institutionnelle

par Emile Servais, Sociologue

L'analyse proposée ci-dessous prend appui sur une situation concrète de mise en péril d'une institution. Elle montre comment d'une part les transactions entre acteurs donnent forme à une menace de disparition de manière telle à ce que celle-ci ne soit pas inéluctable et d'autre part comment l'imminence d'une disparition annoncée, tout en accentuant le caractère conflictuel des échanges entre acteurs, fait de ceux-ci le fondement d'une renaissance. Faisant ensuite retour sur la complexité de la transaction sociale, on indiquera d'une part qu'elle n'est pas seulement négociation mais diversité de rapports sociaux et de sens entre acteurs en situation d'interdépendance et d'autre part qu'elle implique des registres et des niveaux sociaux distincts.

INTRODUCTION

Il est possible de chercher à recomposer une institution en adoptant le point de vue des acteurs et des transactions qu'ils peuvent faire entre eux à cet effet. Nous partirons d'une situation de fait ou une institution s'est considérée comme étant en péril, donc soumise à des forces de décomposition; et nous essayerons de comprendre ce qui s'est passé dans la séquence temporelle qui aboutit à ce que ceux qui ont fortement ressenti leur avenir comme menacé ont, à un moment donné, considéré que ce n'était plus le cas ou, en d'autres mots, que l'institution à

laquelle ils étaient attachés était durablement sauvée. Il n'y a pas lieu de considérer les moments de cette séquence comme des moments successifs, mais comme des moments enchevêtrés; des moments de reconstruction ne succèdent pas à des moments de décomposition, mais s'entremêlent. Par ailleurs, nous continuons de considérer que la désinstitutionnalisation est moins le fait d'un programme institutionnel que la répercussion à l'interne de tensions présentes dans la société¹.



La perception d'une menace par un des protagonistes de la situation est à l'origine d'un conflit. Ceux qui ont été et se sont perçus victimes d'une mesure impliquant la disparition à tout le moins momentanée d'un lieu d'activités ordonnées autour de valeurs partagées et où ils disposaient d'une autonomie suffisante pour déployer une dynamique de création se sont en effet opposés à la décision qui leur était signifiée en cherchant des alliances et en argumentant leur refus.

L'objet du conflit trouve son origine dans la décision de fermeture d'une section maternelle et primaire d'une école. Cette décision est justifiée par des raisons de sécurité. La section visée est située dans un village devenu, lors des fusions de communes, une des composantes d'une entité urbaine. L'institut qui avait absorbé l'école rurale appartient au réseau libre et a son centre administratif au coeur de l'entité urbaine. La décision de fermeture lui a été signifiée par le bourgmestre de la commune sur base d'un rapport des pompiers actant la non conformité des installations - et particulièrement des installations électriques - aux exigences de sécurité.

Le journal de ce conflit a été tenu par un des instituteurs de l'école rurale. Il évoque l'ensemble des transactions qui en marquent l'origine et le déroulement. Celles-ci mettent en évidence le travail des différents protagonistes sur la situation qui conduit à la décision de fermeture et sur la situation qu'elle crée, travail qui porte à la fois sur les définitions de la situation, les solutions qu'elle appelle, le positionnement réciproque de ceux qui les activent. Le journal est constitué de trois récits, le premier se fondant sur la chronologie des faits, des décisions et réactions à celles-ci, dont témoigne

l'échange de documents, le second reprenant le compte rendu qu'en a donné la presse écrite et le troisième, celui qu'en a produit la télévision régionale. Si ces différents comptes rendus proposent déjà une analyse de la nature et des effets des transactions, celle-ci est approfondie dans un mémoire de fin d'études universitaires. Nous en reprendrons ici l'essentiel et tenterons de la poursuivre de manière à montrer comment l'action est transaction et que la vivre et l'analyser en ces termes peut contribuer à la dynamique de survie et/ou de reconstruction d'une institution.² Le journal du conflit met, en effet, en lumière un ensemble d'interactions qui, sans nécessairement procéder d'une intention, ont contribué, selon le moment, à l'exacerber ou à en favoriser la résolution. A travers elles, le contexte de l'action s'est trouvé redéfini ainsi que l'identité des protagonistes. En recourant à une théorie de l'action fondée dans les interactions qui en sont constitutives, on cherche à voir comment l'institution – école fondamentale, section d'une institution d'enseignement libre d'une entité urbaine, éloignée de son centre administratif - pouvait voir sa légitimité mise en question ou renforcée selon la nature et le moment des interactions, la manière dont les protagonistes les construisent et les adaptent. D'une manière plus large, que peuvent nous enseigner ces échanges sur le comment de l'affaiblissement des institutions et le comment d'une reconstruction dont la forme peut ne pas être celle qui prévalait antérieurement? Tant la question de l'affaiblissement que celle de la reconstruction sont traitées comme résultats du travail des protagonistes de l'action.³ Quels effets de transformations sont ainsi obtenus? Comment les échanges engagés, construits et reconstruits entre ceux qui sont



concernés par un problème contribuent-ils à sa résolution? Dans quelles conditions cette résolution est-elle à l'origine de nouvelles pratiques et de nouveaux dispositifs?

La transaction est permanente dans les situations ordinaires de la vie quotidienne. Elle est à la fois échange négocié, technique de prévention et/ou de résolution des conflits d'intérêts et de valeurs. Elle est au centre des dynamiques économique, sociale, politique et culturelle qu'elle conduit à considérer comme dynamiques qui s'entrecroisent. Les tensions propres à ces dynamiques sont à l'origine de jeux ou s'opposent et se combinent du formel et de l'informel, de l'implicite et l'explicite, de la confiance et de la méfiance. Elle comprend à la fois de l'échange, de la négociation et de l'imposition. L'échange est d'ordre matériel et symbolique, il engage la dynamique transactionnelle et y participe. Il est réalisé dans un cadre prédéterminé et codifié ou dans un cadre peu structuré peu formalisé. Il peut être, qu'il ait lieu ou non dans un cadre structuré, traversé par des logiques de pouvoir et des hiérarchies de légitimité. La transaction est, enfin, construction d'une norme de justice et d'équité acceptable par les différentes parties à la situation. Le questionnement des événements, du conflit sur lequel ils débouchent et des modalités de sa résolution emprunteront à ces diverses caractéristiques de la transaction.4

Le journal des événements et du conflit qui y est associé est élaboré en distinguant et en explicitant différentes séquences d'interactions. Dans chacune d'elles, ce qui s'échange dans la durée, c'est du concret en vue d'un impact social. Ce concret est d'ordre matériel (des objets) et symbolique (des mots et du sens). Chacune de ces séquences

implique des configurations de personnes ou de groupes de personnes variables. Les récits qui en ont été faits à l'époque par l'instituteur concerné, la presse écrite et la télévision sont, d'un point de vue méthodologique, tout à fait pertinents. Ils font voir comment les interactions contribuent à la construction de la situation et du sens de l'action, comment elles peuvent être des mises en question ou de déstabilisation d'un institué et des formes d'émergence d'un nouvel instituant, formes qui reposent sur la construction de connexions, d'alliances et des réseaux.

L'étude des échanges qui ont conduit à la décision de fermeture et de ceux propres à la situation qu'elle a créée a d'abord été élaborée en se fondant sur la chronologie des transactions et en prenant en considération les aspects les plus visibles de celles-ci. On a voulu ensuite en souligner le caractère complexe en les considérant comme enchevêtrement, non seulement de matérialité et de sens, mais aussi des niveaux et de registres sociaux distincts.

1. SITUATIONS ORDINAIRES DE LA VIE QUOTIDIENNE ET TRANSACTION SOCIALE

ECHANGER DU CONCRET

L'échange s'engage sur base d'une dénonciation anonyme qui conduit l'administration communale à faire procéder le 06/03/1991 à une inspection des bâtiments. Le rapport d'inspection est transmis le 25 mars par le commandant des pompiers au collège des bourgmestre et échevins. Après avoir émis des remarques d'ordre général portant, pour l'ensemble, sur l'absence d'un certificat de conformité des installations électriques, de chauffage, de gaz, leur emplacement souvent inadéquat, requis qu'il lui soit transmis copie d'un tel document établi par un organisme agréé et constaté l'absence ou le caractère inapproprié de systèmes de sécurité (sic) : sortie de secours, extincteurs, éclairage de secours, alarme, chaque local – rez-de-chaussée (une classe de maternelle +/- 16 enfants), classes de l'étage, (3 classes de +/- 30 enfants), locaux du 2e étage, salle des fêtes, cuisine, chaufferie, local de la chorale, local du patronage, local de l'ancienne maison des jeunes - fait l'objet de remarques spécifiques notamment quant aux objets qui y sont présents de manière excessive, désordonnée et au matériau de leur aménagement : « (les locaux du 2e étage...) il y règne un désordre indescriptible d'objets facilement inflammables qui représentent une charge calorifique importante qui ne ferait qu'amplifier un début d'incendie ». Plus inquiétant encore, sans doute, l'observation reprise en conclusion et qui énonce : « Depuis le dernier rapport de prévention contre l'incendie de cet immeuble (rapport qui date du 20-01-76 soit plus de 15 ans) aucune amélioration n'a été apportée en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie. Au contraire, tout se détériore au fil des ans. De plus, des dangers supplémentaires sont venus s'ajouter ».

Fait suite à ce rapport un courrier du bourgmestre, en date du 27 mars 1991, qui met le Pouvoir Organisateur de l'école en demeure de « réaliser les travaux et adaptations préconisés par notre Service Incendie, endéans les 2 mois » et précisant « qu'en tout état de cause, si l'établissement, dès la reprise scolaire de septembre, ne satisfait pas aux normes prévues en matière de prévention incendie j'interdirai l'ouverture du bâtiment scolaire. » Par lettre non datée, un administrateur du pouvoir organisateur de l'entité scolaire à laquelle appartient cette section d'enseignement fondamental répond transmettre copie à l'asbl propriétaire des bâtiments et signale qu'en ce qui concerne les locaux occupés par elle. « Nous allons entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour qu'ils répondent aux normes de sécurité suivant les propositions de Mrs X et Y que nous remercions pour leur inspection. »

L'échange initial, on le voit, s'amorce à partir d'un objet concret : une dénonciation anonyme, porte sur du concret : locaux, équipements, etc... et emprunte des formes qui laissent des traces matérielles : rapport d'inspection du commandant des pompiers, échange de courriers engageant ceux qui les signent.

Le bourgmestre laisse deux mois pour restaurer le bâtiment incriminé, faute de quoi il



prendra une mesure rigoureuse: «j'interdirai l'ouverture du bâtiment scolaire ». Le destinataire de son courrier en transmet copie au propriétaire des lieux et s'engage en ce qui le concerne à entreprendre immédiatement les travaux nécessaires. Les premiers acteurs de l'échange ont un visage : l'autorité publique (celui du bourgmestre et du commandant des pompiers); l'autorité scolaire et le propriétaire des locaux, soit une association sans but lucratif – les oeuvres paroissiales du doyenné; celui des responsables de l'entité scolaire et de sa section fondamentale; celui des responsables de l'association. La première se fonde sur des carences matérielles constatées, au moins partiellement, il y a 15 ans déjà, dans un rapport de prévention contre l'incendie et qui n'ont fait l'objet d'aucun suivi en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie ; elle attire l'attention du responsable de l'entité sur celle-ci et le met en demeure de réaliser les travaux, faute de quoi l'ouverture des locaux sera interdite. La seconde quant à elle joue sur la dualité voire la confusion possible des pouvoirs concernés par l'injonction pour souligner, d'une part, que la résolution du problème nécessite un minimum de transactions entre un locataire et un propriétaire - donc un minimum de temps et, d'autre part, pour faire savoir qu'en ce qui la concerne elle reconnaît le bien fondé des observations faites et entreprendra immédiatement les travaux nécessaires.

Ainsi un anonyme a-t-il soulevé un problème concret qui met en jeu des acteurs qui ne peuvent que s'y référer et chercher à en préciser la matérialité tout en étant mis, l'un, dans une posture d'imposition, l'autre, dans l'obligation de convenir de la légitimité de ce qui est imposé. Cette inégalité de départ, chacun semble s'être donné la possibilité de la réduire : celui qui rappelle légitimement la posture

correcte à avoir en matière de sécurité des locaux, le faisant en y mettant les formes (« j'attire votre attention ») et en prévoyant un délai (« endéans les deux mois »); celui qui est identifié comme « en défaut » cherchant de manière voilée à gagner du temps en rappelant que comme locataire il se doit d'échanger avec le propriétaire. La question du délai sera finalement constituée comme objet et support de transactions, quand dans une lettre datée du 13 mai, un responsable de l'asbl propriétaire des locaux et le directeur de la section locale d'enseignement fondamental formuleront ensemble une requête de prolongement de celui-ci au bourgmestre : « Suite au rapport effectué par M. ... commandant des pompiers (rapport du 27 mars 1991), nous nous permettons de vous demander que le délai fixé soit prolongé de manière à ce que nous puissions réaliser les travaux exigés en dehors des jours de classe c'est-a-dire dès le mois de juillet. Ces travaux devraient être terminés fin juillet.» La réponse ne tarde pas ; elle est datée du 22 mai et porte en signature « Par le collège, le Secrétaire, le Bourgmestre » ; elle mentionne « ... nous vous informons qu'à titre tout à fait exceptionnel, Monsieur le bourgmestre vous accorde un délai supplémentaire de six mois à l'effet de poursuivre et de terminer les travaux de mise en conformité, tels que prévus aux termes du rapport du 27 mars dernier du Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers au niveau du bâtiment scolaire ... En tout état de cause l'utilisation desdits locaux lors de la prochaine rentrée scolaire ne pourra être admise qu'en fonction d'un rapport favorable du Service Incendie.»

Il n'est sans doute pas anodin d'observer l'entrée en scène d'autres acteurs : l'asbl propriétaire, par un de ses responsables, le directeur de l'école fondamentale dont les bâtiments sont l'objet du litige d'une part, le collège et



l'administration communale d'autre part qui leur répondent rappelant par là que le pouvoir communal est saisi du problème et que le bourgmestre est le mandataire qui a autorité en ces matières. Si l'espace de transaction s'élargit, on notera toutefois que pour l'autorité publique cet élargissement ne met pas en cause sa cohésion et cohérence. Elle peut sans doute les afficher d'autant plus clairement qu'elle signale avoir pris acte de la distinction entre locataire et propriétaire qui lui est proposée pour justifier la requête et que ce qui fonde son intervention c'est seulement « l'utilisation des dits locaux lors de la prochaine rentrée scolaire (qui) ne pourra être admise qu'en fonction d'un rapport favorable du Service Incendie». Par contre, l'autorité scolaire semble concevoir l'élargissement de l'espace de transaction comme implication d'acteurs multiples dont on peut penser qu'ils ont des intérêts divergents : l'entité locale ayant à coup sûr l'objectif de se maintenir, ce qui pourrait ne pas être celui du propriétaire ni de l'entité centrale. Les documents évoqués donnent à penser que la direction de l'école fondamentale et le propriétaire sont d'accord pour réaliser les travaux si le délai fixé initialement est allongé, mais cet accord ne semble pas rassurer totalement le directeur local et les enseignants puisque ceux-ci cherchent à mettre les parents dans le coup en leur adressant un tract dans lequel ils impliquent le directeur de l'école fondamentale, non seulement comme éditeur responsable du document qui leur est adressé, mais en énonçant d'emblée par un court message illustré d'un dessin d'enfants : « GENIAL! SUPER! A SAINTE BEGGE CA BOUGE! ».

« Une année scolaire se termine. Nous pensons déjà à la prochaine rentrée : des travaux d'amélioration concernant la sécurité assureront plus de confort aux enfants.

A plus long terme, un projet de construction d'une nouvelle école dans un autre site sera réalisé pour la rentrée 1992.

L'Institut Sainte Begge investit chez vous, à Sclayn, pour le futur... »

En bas de page, le tract rappelle que les inscriptions sont fixées au 30 août 1991.

Observons à ce stade que le concret de ce qui s'échange pèse sur la nature et la qualification de la transaction. Une transaction ayant pour fondement des impératifs de type administratif et technique ne peut être considérée comme identique à une transaction commerciale. Par ailleurs, les objets qui l'imposent ou la génèrent en indexent la nature et les modalités, de même qu'ils contribuent à définir les acteurs compétents ou pertinents. Ainsi peut-on penser que la presse ne donnera pas autant d'importance à la dimension matérielle de la transaction et qu'elle insistera plutôt sur les acteurs et l'opposition qui les caractérise. Des consignes de sécurité reposent sur des lois et règlements plus ou moins précis, elles impliquent des connaissances techniques permettant de faire des constats objectifs. Mais le jeu social dépasse la connaissance et l'application de règles : il mobilise un sens du jeu ou un sens pratique. Ce sens du jeu tient sans doute à la capacité d'exercer des responsabilités propres et, dans le cadre de cet exercice, de s'imposer en ne s'imposant pas ou de se conformer en respectant ses propres contraintes. Celui-ci est, comme le souligne Jacques Bouvresse « quelque chose qui vient s'ajouter à la connaissance des règles, s'il y en a, et qui ne s'acquiert que par la pratique du jeu. Une connaissance irréductiblement pratique ne s'obtient justement que par la pratique et ne s'exprime que dans une pratique »⁶. Le concret va mobiliser des stratégies dont on ne peut supposer qu'elles se fondent uniquement



sur l'argumentation technique. Des légitimités autres sont ici convoquées, entre autres de l'ordre de l'intérêt public et scolaire. Par ailleurs, on ne peut que rappeler que l'habitus qui « nécessité faite vertu produit des stratégies qui, bien qu'elles ne soient pas le produit d'une visée consciente des fins explicitement posées sur base d'une connaissance adéquate des conditions objectives, ni d'une détermination mécanique par des causes, se trouvent être objectivement ajustées à la situation. L'action qui guide le « sens du jeu » a toute les apparences de l'action rationnelle que dessinerait un observateur impartial, doté de toute l'information utile et capable de la maîtriser rationnellement. Et pourtant elle n'a pas la raison pour principe. Il suffit de penser à la décision instantanée du joueur de tennis qui monte au filet à contretemps pour comprendre qu'elle n'a rien de commun avec la construction savante que l'entraîneur, après analyse, élabore pour en rendre compte et en dégager des leçons communicables.7»

La stratégie a, à ce stade, consisté à fixer un délai en mobilisant une marge de manoeuvre qui ne peut être appréciée que sur base des caractéristiques et exigences du champ qui positionne les acteurs. Ici, on a affaire à la rencontre de deux champs dont les logiques autonomes et spécifiques ne sont pas inconnues des uns et des autres. La position dans le champ des acteurs est par ailleurs fonction de leur histoire. Ainsi se construit une marge de manoeuvre qui évite de clore la transaction au profit de celui qui a le pouvoir d'imposition. On voit dans la séquence ci-dessus que des éléments d'ordre objectif - l'élémentaire sécurité de locaux scolaires, la structure de l'entité administrative, la structure en réseaux de l'offre scolaire, l'histoire de l'entité, des pratiques et des évolutions de celles-ci y acceptées... – et des éléments d'ordre plus subjectif — l'évaluation de l'importance à accorder au problème posé, la représentation que chacun a de l'autre, le jugement que chacun porte sur l'autre, la « connaissance » que peuvent avoir de l'histoire personnelle de l'autre les responsables au sein des champs scolaire et administratif... — interviennent, à n'en pas douter, pour laisser aux uns et aux autres des possibilités concrètes de ne pas « perdre la face ». Dans cette perspective, le délai et le jeu avec les délais deviennent centraux. Ils rendent possible la recherche d'un accord dont les termes ne sont pas fixés a priori et qui, en se recherchant, contribuent à redéfinir les parties à la transaction.

On peut également penser que la recherche d'un accord s'impose d'autant plus que tant le bourgmestre que les responsables de l'entité scolaire sont confrontés chacun à leur manière à la nécessité d'articuler centralisation et décentralisation. Chacun peut définir l'autre sur cette base, par exemple en soulignant qu'il n'a aucun intérêt objectif à ne pas réussir cette articulation. Concrètement les responsables scolaires pourraient définir le bourgmestre comme mis dans l'impossibilité d'ignorer que la logique de centralisation administrative impliquée par la fusion des communes n'a pas fait disparaître totalement l'identité propre des villages rassemblés dans le cadre de cette opération et le bourgmestre définir les responsables scolaires, quelque soit le réseau auquel ils appartiennent, comme devant penser la construction de l'offre scolaire selon un juste équilibre entre centre et périphérie. Aucun des réseaux scolaires – privé ou public – ne peut pousser à l'extrême la logique de centralisation ni vouloir légitimer une telle pratique en se fondant sur « la lutte des réseaux ». En effet, chacun ne tend-il pas aujourd'hui à considérer que le choix d'une école pour ses enfants est un choix



d'ordre privé dont les « bonnes raisons » sont le plus souvent de l'ordre de l'opportunité et de la commodité? Dans cette hypothèse, on soulignera toutefois qu'il se pourrait que le bourgmestre dispose de plus d'autorité pour peser sur la centralisation que l'autorité scolaire, ne serait-ce que parce que la centralisation s'est progressivement inscrite dans les faits sans chercher à éradiquer toute référence des entités constitutives à une identité propre.

Ainsi donc le concret est-il à l'origine d'un jeu mobilisant différents protagonistes. Pour eux, le jeu vaut la peine qu'on s'y implique en y participant avec des intérêts et intentions différents. Aucun d'eux ne peut s'y soustraire parce la sécurité des enfants doit être assurée à la fois comme exigence d'ordre public et comme investissement des moyens requis. Le jeu consiste à ce que l'exigence d'ordre public ne porte pas atteinte au rassemblement des moyens, pas plus que ce dernier ne soit juste prétexte pour ne pas respecter la sécurité publique. Pour jouer ce jeu, chacun des protagonistes doit avoir le sens du jeu, c'est-à-dire non seulement reconnaître qu'il en vaut la peine, même dans le cas de l'affrontement qui pourrait en résulter, mais aussi parce qu'il invite à utiliser, par calcul ou sans le savoir, intentionnellement ou pratiquement, les ressources que confère à chacun d'eux la distribution des positions dans le champ de l'action. La solution du problème (enjeu du jeu) sera en effet d'autant meilleure que chacun gardera la face, comme dit E. Goffman, et qu'elle permettra à tous d'exercer leurs responsabilités propres ou de se conformer au moins partiellement aux contraintes qui sont les leurs. Dans cette perspective, il n'est pas inutile de se donner du temps.

ECHANGER DANS LA DURÉE

Situer les échanges dans la durée permet en effet d'appréhender les enjeux du jeu, d'apprendre les règles de celui-ci et les marges de manoeuvre qu'elles laissent, notamment parce que le cadre de l'action n'est pas totalement structuré et que les réactions des différents protagonistes ne sont pas totalement prévisibles. Le temps permettra de choisir l'argument pertinent parce que reposant sur une légitimité peu contestée par l'ensemble des joueurs, de déployer des stratégies favorables à la construction d'une solution acceptable au problème posé. La durée ne peut toutefois être sans limite, faute de quoi aucune solution ne se dessinera. Fixer une échéance ou la laisser fixer par celui qui peut l'imposer permet de mettre formellement fin aux transactions, ce qui n'exclut pas qu'elles pourraient, comme nous le verrons, devoir être reprises sous l'influence d'un tiers ou ne serait-ce que parce que le terme qu'elle fixe est plus formel que définitif.

Faire durer la transaction pour pouvoir argumenter et déployer des stratégies

Les transactions, leur nature et les dispositifs qu'elles empruntent, se poursuivront jusqu'au 17 janvier, date à laquelle elles gagneront en visibilité et auront, sinon un caractère, au moins une apparence plus conflictuelle. Par lettre du 19 septembre, le bourgmestre fait suite à une conversation que l'administrateur délégué de l'asbl propriétaire des locaux aurait eue avec lui début juillet et rappelle la position du Collège Echevinal concernant la construction d'un nouveau bâtiment. Par courrier du 23 septembre 1991, le Ministre l'Intérieur et de la Fonction Publique, sur base d'un courrier de l'Inspection provinciale



des services d'incendie de Hainaut-Namur lui transmettant « copie du rapport de prévention contre l'incendie établi par le commandant des pompiers du service d'incendie d'Andenne», prie le bourgmestre « de prendre les mesures qui s'imposent et de (l')informer du suivi de cette affaire ». Le lendemain, celui-ci répercute cette mise en demeure aux responsables des entités scolaires centrale et locale auxquelles il en transmet copie en soulignant : « Je suis mis dans l'obligation par le Ministre de l'Intérieur de prendre les mesures élémentaires de sécurité ... Je vous rappelle ma lettre du 27 mars aux termes de laquelle je vous imposais la réalisation de travaux de mise en conformité pour fin août de cette année ; à défaut d'y satisfaire ; il serait procédé à la fermeture dudit établissement pour la rentrée scolaire de septembre. Par mesure d'urgence, je commissionne ce jour le Commandant du Corps des Sapeurs pompiers, à l'effet de constater l'achèvement des travaux. En tout état de cause, les locaux non conformes seront évacués sur base d'une ordonnance que je prendrai dès réception du rapport du Commandant du Service d'Incendie ». Le 2 octobre, l'asbl propriétaire des bâtiments répond au bourgmestre par la voie de son administrateur délégué. L'ensemble du document mérite attention parce qu'on peut y observer que le jeu sur la distinction propriétaire/locataire que nous avons déjà évoqué est déployé pour rendre possible de continuer à travailler sur le délai de mise en conformité des bâtiments scolaires.

« Monsieur le Bourgmestre,

Suite à votre lettre du 27 mars 1991 qui nous imposait la réalisation de travaux de mise en conformité pour fin août, je vous signale que les travaux suivants ont été effectués :

- local chaufferie : en ordre

- local chorale et autres locaux non conformes : totalement vidés et abandonné

Le Commandant des pompiers peut donc constater sur place les améliorations réalisées ; je vous saurais gré de bien vouloir lui demander de me contacter pour prendre rendez-vous.

Je vous rappelle toutefois notre conversation de début juillet et votre lettre 1189/91/URB/ AML du 19.09.91 en ce qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment à SCLAYN, rue St-Maurice.

Je compte sur votre compréhension et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée. »

On observera d'une part que le propriétaire des locaux s'appuie sur l'ensemble du bâti pour faire état des travaux effectués. Ce faisant, il peut ne pas évoquer explicitement les locaux scolaires et donner à penser que comme les « autres locaux non conformes » ils ont été « totalement vidés et abandonnés » et glisser légitimement des travaux qui doivent être réalisés vers les améliorations qui le sont déjà. Par ailleurs, on notera l'évocation d'une conversation de l'administrateur délégué avec le bourgmestre début juillet, portant, d'une part sur la construction d'un nouveau bâtiment, dont la mention est la seule trace, et signalant, d'autre part, qu'une démarche de l'asbl a été effectuée à cet effet auprès des services de l'urbanisme qui y ont apporté une réponse portant la signature du bourgmestre.8 Chacun de ces éléments et leur articulation peuvent s'interpréter comme jeu sur et avec le délai ou comme pratiques visant à gagner du temps. L'implication de tiers dans la transaction – le Ministre de l'Intérieur, l'Inspection, les services de l'urbanisme – semble pouvoir remplir au moins partiellement une fonction identique: donner du temps au temps.

Fait suite à la requête de l'administrateur délégué de l'asbl, une nouvelle délibération du Collège Echevinal en date du 22 octobre invitant le Commandant des Pompiers à prendre contact avec le premier nommé en vue de « convenir d'une réunion sur place... et de faire rapport à ce sujet ». Copie de cette délibération est transmise à l'asbl propriétaire par courrier du 23 octobre, le rapport requis étant transmis au Collège le 5 novembre. Il signale :

- 1) Améliorations constatées :
- a) Les parois de la chaufferie ont été construites en « dur ». Cependant, la porte n'est pas coupe- feu et il n'y a aucun système d'extinction automatique.
- b) Les locaux non occupés ont été vidés de leur contenu.
- 2) Les autres points des rapports précédents n'ont pas été observés et les classes de l'étage sont toujours occupées.

C'est le 20 novembre que, par courrier signé par le Secrétaire et le Bourgmestre, exprimant la position du Collège, que copie de ce rapport est transmise à l'administrateur délégué de l'asbl propriétaire. Après avoir constaté « que la situation reste très préoccupante », il note « Il nous serait dès lors agréable, de recevoir, endéans les quinze jours, votre avis sur le rapport du Commandant des Pompiers. Nous insistons sur l'urgence, la sécurité des occupants étant en jeu, pour qu'une solution se dégage dans les meilleurs délais ».

La forme du propos donne à penser que s'il était recouru à une logique d'imposition, ce serait sans plaisir – ce qui peut donner à penser au destinataire qu'il lui est encore possible de sauver la face pour autant que l'autorité publique puisse se satisfaire de ce qui sera proposé. Si la logique d'imposition est évoquée cela semble par nécessité, à charge toutefois de celui à qui en est le destinataire, si pas de faire strictement ce qu'elle requiert, d'élargir d'urgence le champ des possibles et/ou de lui opposer quelque chose d'acceptable.

Il semble clair que les protagonistes du jeu ont cherché à se donner un temps suffisant pour résoudre un problème délicat et qu'ils l'on fait en utilisant des arguments dont la pertinence est fonction de la position occupée. Le bourgmestre se doit en effet, pour faciliter la recherche d'une solution, d'adoucir la manifestation de son pouvoir d'injonction en jouant sur les mots, l'asbl propriétaire faisant, quant à elle, opportunément valoir les améliorations déjà réalisées. On ne peut s'empêcher de penser que ce jeu des uns et des autres est constitutif de la transaction elle-même et devrait permettre de la clôturer de manière acceptable pour tous. Cette stratégie ne sera que partiellement remise en cause en décembre lorsque le bourgmestre cherchera à accélérer la prise de décision parce que, à nouveau, il le fera sans renoncer à jouer sur les mots pour éviter de rendre trop visible l'inégalité du rapport engagé, tant avec l'asbl propriétaire qu'avec l'autorité scolaire.

Faire durer la transaction pour réduire une inégalité de départ

La continuation de l'échange rendue partiellement possible par la lettre du bourgmestre du 20 novembre est perceptible dans le contenu de celle-ci. En effet, c'est un avis qui est sollicité et un souhait émis pour qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais. Le recours à l'euphémisme n'est pas

seulement visible dans la forme, il a aussi pour objet la manière d'atteindre l'objectif requis. Par ailleurs, le recours à la logique d'imposition et la volonté d'y substituer une logique plus égalitaire trouvent leur légitimité dans la sécurité des occupants. Celle-ci implique que des tiers humains ou non humains soient activés, dispositifs dont les caractéristiques et l'efficacité qui en est attendue peuvent encore, dans certaines limites, faire l'objet d'une éventuelle négociation.

L'expression d'une logique d'imposition va toutefois s'accélérer dans le courant du mois de décembre, tout semblant se passer comme si le destinataire de celle-ci n'était pas en mesure de faire ce que requiert l'autorité administrative, ni en mesure de proposer une alternative acceptable en la matière. En effet, le 10 décembre le collège, sous la signature du Secrétaire et du Bourgmestre interpelle à nouveau, par lettre cette fois recommandée, le responsable de l'entité scolaire centrale et le responsable de l'asbl propriétaire.

« Par courrier du 13 mai 1991, vous nous informiez que les travaux de mise en conformité, sur le plan de la prévention incendie, des bâtiments occupés par l'Institut Sainte-Begge, à Sclayn, rue Saint-Maurice, seraient terminés pour fin juillet.

Il nous revient qu'à ce jour, le bâtiment ne répond toujours pas aux normes de sécurité.

Par la présente, nous vous donnons un dernier délai expirant le 31 janvier 1992, pour effectuer des travaux et aménagements indispensables compte tenu des observations émises par Monsieur J..., Commandant des Pompiers, dans son rapport du 25 mars 1991, dont copie en annexe. Monsieur J... est invité à programmer une nouvelle visite des lieux début février 1992 et à nous faire tenir un nouveau rapport.

Manifestement les lieux sont encore non conformes sur le plan de la prévention d'incendie. Nous n'aurons d'autre alternative que d'envisager la prise d'un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement. »

L'accélération se donne à voir dans l'envoi recommandé et la fixation d'un dernier délai dont l'échéance est rapprochée (la fin du mois suivant ce courrier); elle tire sa légitimité de l'évocation du fait que les délais fixés n'ont pas été respectés, qui les réalisations annoncées n'ont pas été effectuées et que, de plus, il s'est passé quasi 9 mois depuis que les premières observations ont été faites et 7 mois depuis l'annonce de la fin des travaux pour juillet, sans que rien de probant n'ait été fait dans les bâtiments scolaires. Mais cette évidente accélération ne ferme toujours pas définitivement la porte à toute négociation, comme en témoigne le fait que ce qui doit être réalisé ce sont DES travaux qui tiennent compte des observations du Commandant des Pompiers et non LES ou l'ensemble des travaux qu'il requérait. La marge est certes étroite, mais on ne semble pas autorisé à constater qu'elle n'existe pas ou en tout cas qu'elle serait inexistante de par la volonté de celui qui énonce les exigences et de par l'incapacité de celui à qui elles sont adressées à s'y conformer. A ce dernier, une opportunité semble à nouveau offerte de négocier les formes dans lesquelles les exigences de sécurité doivent être satisfaites.

La lettre du Ministre de l'Intérieur au bourgmestre datée du 17 décembre est au contraire plus ferme et plus contraignante, fixant entre autres un délai d'exécution extrêmement rapproché. Se

référant, en effet, au rapport du Commandant des pompiers du 3 novembre, soumis au collège le 5, il énonce :

« Il est regrettable de constater que, exception faite de deux améliorations concernant l'une des parois de chaufferie et l'autre l'évacuation de locaux non occupés, aucun autre travail de mise en conformité n'a été réalisé à ce jour, contrairement aux promesses de l'exploitant.

Je vous invite donc à prendre les mesures qui s'imposent comme vous l'aviez annoncé dans votre lettre du 24 septembre 1991 (réf 245.821 /S /CM)⁹ et de faire procéder à la fermeture des classes qui ne sont pas en conformité pour la rentrée scolaire de janvier 1992.

Je demande à l'Inspection provinciale de Hainaut-Namur de me faire rapport à ce sujet dès le 6 janvier 1992. »

Si le bourgmestre sent bien que son rapport à l'autorité scolaire est par trop inégal et qu'il faut continuer le jeu et, ce faisant, se donner les moyens de le rendre plus égalitaire, ce n'est pas le cas du Ministre de l'Intérieur qui force à imposer l'échéance de la rentrée début janvier.

Imposer une échéance et conclure formellement la transaction

Le délai fixé dans cette lettre du 17 décembre, début janvier, concerne, à n'en pas douter, la fermeture des classes et la fin de l'implantation locale de l'offre scolaire. L'échéance est impérative puisque l'Inspection provinciale est déjà mandatée pour faire rapport le 6 janvier. On peut penser que l'injonction est formelle et la réduction de la marge de manoeuvre du bourgmestre, évidente et sous contrôle. Il reste toutefois possible de lire l'invitation plutôt comme souhait que comme injonction. Cette possibilité n'est pas évoquée de manière

explicite, mais ne semble pas exclue comme en témoigne le courrier recommandé que le bourgmestre adresse immédiatement, en le signant seul (le 20 décembre) conjointement au responsable de l'entité scolaire centrale et au propriétaire des bâtiments. En effet, l'injonction du Ministre de l'Intérieur, dont le sens fort est pour tous évident, fait l'objet d'une copie pour information et est aussi traduite par le bourgmestre à l'intention du destinataire en recommandation vive qu'il reste toujours possible de lire comme expression d'un impératif moins fort.

« Il m'appartient de vous informer que Monsieur..., Ministre de l'Intérieur m'invite à faire procéder, dès la rentrée scolaire de janvier 1992, à la fermeture des classes qui ne seront pas en conformité à cette date.

En annexe, vous trouverez copie de ce qu'il m'écrit à ce sujet.

Je vous recommande vivement, eu égard à ce qui précède, de prendre sans délai les mesures qui s'imposent pour mettre les locaux en conformité. »

Ce même 20 décembre, qui semble une date charnière entre d'une part, des tergiversations qui sont aussi des tentatives de maintenir un espace d'échange sinon de négociation, et, d'autre part, la nécessité de se conformer à des normes établies, le bourgmestre accuse au Ministre de l'Intérieur réception de sa lettre dont il transmettra copie le 21 au Commandant des pompiers¹⁰. Au Ministre le bourgmestre rappelle, sans doute pour souligner qu'il a anticipé l'injonction, avoir adressé, le 10 décembre conjointement au responsable de l'entité scolaire centrale et au propriétaire des bâtiments, une invitation allant dans le même sens, mais fixant un délai plus long - soit début février. Il note: «La situation me paraît particulière-



ment grave : ce point est d'ailleurs revenu aux délibérations du Collège Echevinal du 03 décembre dernier.

En annexe, vous trouverez copie de ce qui a été écrit à l'Institut Sainte-Begge en date du 10 décembre 1991.

Il me serait particulièrement agréable pour me permettre de fonder l'arrêté de fermeture, de disposer dans les plus brefs délais, du rapport qui sera établi à votre demande par l'Inspection Provinciale de Hainaut-Namur, suite à la visite programmée le 6 janvier 1992. »

En même temps qu'il manifeste avoir enregistré une injonction forte et qu'il note sans le faire clairement qu'il n'était pas nécessairement requis de la lui rappeler, le bourgmestre semble ne pas avoir renoncé à maintenir des possibilités de négociation, sinon quant au contenu de ce qui est à faire, en tout cas sur le délai, ne serait-ce que par cohérence avec ce qu'il a lui-même annoncé : début février. A cet effet, le temps de la procédure – réception du rapport de l'Inspection, soumission de celui-ci au Collège Echevinal pour décision, rédaction de l'arrêté, transmission de celui-ci – joue pour le bourgmestre et ne peut que permettre de respecter le délai qu'il avait lui-même fixé.

Miser sur un tiers et décider

Mais le 20 décembre est aussi la date à laquelle les parents se manifestent en adressant aux membres du Pouvoir Organisateur des écoles Ste Begge une lettre soulignant que depuis plusieurs années l'état des bâtiments scolaires de l'école Ste Begge II à Sclayn les préoccupe. Ils notent : « la vétusté des lieux, les problèmes de sécurité sont nos deux principaux soucis. » Ils légitiment leur intervention en soulignant que le délabrement des locaux n'a pas empêché une augmentation de

la population scolaire (de 12 à 30 élèves en quelques années) et de la demande de service à l'école maternelle, bref en observant que l'école correspond à un besoin pour le village. Ils font part de leur démarche du mardi 19 décembre auprès de l'équipe enseignante et explicitent leurs attentes vis-à vis du Pouvoir Organisateur, attentes auxquelles ils souhaitent obtenir une réponse sous la forme d'une proposition écrite.

"A cette réunion, nous avons appris que suite au rapport défavorable du commandant des pompiers, certains travaux allaient être entrepris afin de rendre les locaux plus conformes en matière de protection contre les incendies.

Nous nous en réjouissons. Cependant nous tenons à souligner que la politique des « travaux minimum » qui est envisagée ne rencontre pas complètement nos souhaits de parents, ni ne nous rassure en cas d'accident. La responsabilité du Pouvoir Organisateur étant engagée en cas d'incidents graves, nous souhaitons qu'une solution plus sérieuse et définitive soit apportée au problèmes des locaux.

Nous aimerions avoir une réponse claire à une question claire : est-ce que de nouveaux bâtiments vont être construits à Sclayn pour accueillir nos enfants? Une réponse à cette question nous permettra de prendre nos dispositions pour la prochaine année scolaire.

Après votre rencontre du 7 janvier avec les autorités communales dans les anciens locaux, nous pensons que vous serez à même de nous envoyer votre proposition écrite assez rapidement. Dans un second temps, les parents souhaitent et vous proposent de les rencontrer pour la fin du mois de janvier et d'organiser à cette date une réunion de concertation aux jours et heures à préciser selon nos meilleures



convenances pour commenter et discuter vos propositions. (La date du 30 janvier à 20 heures rencontrerait-elle votre adhésion?).

Cette réunion sera pour nous l'occasion de vous faire part de notre souhait de participer activement aux projets de l'école, et pour vous, de nous rassurer sur la question de l'avenir de l'école.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, messieurs les membres du Pouvoir Organisateur, l'expression de nos salutations respectueuses. »¹¹

Les enseignants font aussi part de leurs préoccupations au Pouvoir Organisateur dans une lettre datée du 23 décembre Dans celleci, ils signalent que les parents ont l'intention d'intervenir dans le débat d'une double manière: d'une part, par lettre, où ils exprimeront « leurs inquiétudes et leurs espoirs » et par sollicitation de rencontres avec le Pouvoir Organisateur, d'autre part. La lettre a précédé celle des enseignants ce 20 décembre et la demande de contacts est une initiative informelle de certains parents. Ceux-ci chercheront à l'appuyer sur l'ensemble des parents dont ils solliciteront l'implication et l'organisation. Cet appel à l'ensemble des parents concernés est réalisé sous forme d'une invitation datée du 23 janvier à un premier rendez-vous avec le Pouvoir Organisateur ce mardi 28 Janvier à 20h. « Nous avons obtenu un premier rendez-vous... Les personnes intéressées sont vivement invitées à cette première réunion que nous espérons fructueuse ». A cette invitation est joint un questionnaire portant sur l'intérêt pour les problèmes de l'école, la participation éventuelle à un comité de parents, l'animation d'activités en rapport avec les actions de celui-ci. Par ailleurs cette lettre est particulièrement intéressante, non seulement parce qu'elle escompte des précisions quant à l'avenir, mais aussi parce qu'elle invoque une légitimité basée sur les conditions d'une concurrence correcte avec l'école communale.

« Que comptez vous décider? Un investissement sur un autre site, une modification radicale du site actuel (qui jouxte un bâtiment inutilisable régulièrement et dangereusement « squatté » avec des complaisances locales), ou la suppression de cette école?

« Vous savez que cette école a bien du mérite à encore exister vu les aléas d'un passé plus qu'agité, la concurrence disproportionnée dans les moyens matériels et les arguments que lui fait l'école communale, la pauvreté de ses moyens et de ses locaux ».

C'est donc entre le 20 décembre, date à laquelle le bourgmestre acte l'injonction du Ministre de l'intérieur, et le 6 janvier, date de la rentrée scolaire à laquelle le Ministre de l'Intérieur voulait la fermeture des locaux, que des parents qui ont, la veille, rencontré les enseignants et les enseignants eux-mêmes vont devenir partie prenante au conflit. Ils le deviennent en réactualisant un souci. ce qui leur permet de définir ou redéfinir la situation, sans doute pour mieux peser sur son issue. Plus, en soulignant la responsabilité du Pouvoir Organisateur et en dégageant la leur, ils adoptent la posture du tiers, plus précisément, dans un premier temps, celle du troisième larron qui, en demandant des comptes et en se fondant sur le rappel d'un souci qui ne peut être bien ancien puisqu'il est peu probable qu'il fut leur avant que leurs enfants soient inscrits dans cette école, veut pouvoir exploiter le conflit à son avantage. Ce n'est que plus tard qu'ils s'y impliqueront et s'organiseront pour faire respecter leurs intérêts, bref comme provocateurs. Le larron s'invite pour que la concurrence avec l'école

communale soit soutenue et que le conflit actuel en rétablisse des conditions plus favorables ; le provocateur intervient pour faire respecter ses intérêts.¹²

La durée des échanges de documents va désormais se réduire. En effet, par lettre datée du 21, le bourgmestre ayant demandé au Commandant des pompiers de faire le 6 janvier une nouvelle visite des locaux, celui-ci y répond le 6 janvier en formulant les remarques suivantes :

« Mis à part quelques débuts de travaux, <u>rien</u> n'a été amélioré dans cet établissement. Même pas les parois de la chaufferie construites 'en dur' ne sont terminées. La porte séparant cette chaufferie des autres locaux n'est pas une porte coupe-feu RF1/2 à fermeture automatique, mais une simple porte recouverte d'une tôle de chaque côté. La huisserie n'est pas coupe-feu.

Aucune attestation de conformité des installations électriques, de chauffage ou autre matériel de lutte contre l'incendie n'a pu m'être fournie. A titre indicatif, je vous informe qu'il existe une norme (la norme NBN S 21-204) qui est d'application dans les bâtiments scolaires.

L'état de l'établissement ne permet pas d'écrire point par point toutes les 'non-conformités'. Il y a lieu de s'en remettre à la norme citée ciavant ».

Cette lettre où transparaît beaucoup de découragement comporte une référence technique sans doute utile à la rédaction de l'arrêté du Bourgmestre. Celui-ci en avait, en effet, fait la demande dans sa réponse au Ministre de l'Intérieur du 20 décembre, lui-même l'ayant requis de l'Inspection provinciale.

« Il me serait particulièrement agréable, pour me permettre de fonder l'arrêté de fermeture, de disposer, dans les plus brefs délais, du rapport qui sera établi à votre demande par l'inspection provinciale de Hainaut-Namur suite à la visite programmée le 6 janvier 1992. »

Si le Bourgmestre semble résigné à prendre l'arrêté de fermeture pour la date qu'il a luimême fixée – le 1er février – ce sera sur base des justifications qui lui seront communiquées, non par le Commandant des pompiers, mais par l'Inspection provinciale via le Ministre de l'Intérieur. Sa demande fait l'objet d'une réponse du Ministre le 13 janvier où transparaît sans doute plus que de « l'étonnement », de l'énervement et de la mauvaise humeur, notamment à propos de la transformation de l'instruction de « faire rapport » en « procéder à une visite sur place ».

« J'avais, par ailleurs, demandé à l'Inspection provinciale de me faire 'rapport' sur la situation 'le 6 janvier' et non de procéder comme vous me le demandez à une visite sur place. Une telle démarche incombe en premier lieu au Commandant des pompiers. »

Plus, le reproche est évident et la logique d'imposition se manifeste pleinement à propos du fait que le Bourgmestre a fixé le délai début février rendant ainsi, selon le Ministre, le rapport qu'il demandait, inutile. Le rapport d'imposition est encore plus évident lorsque le Ministre annonce qu'il fera accompagner le Commandant des pompiers, lors de la visite prévue début février, par un Inspecteur provincial et par le Directeur général adjoint responsable des services incendie de son département.

"Le rapport qui me sera présenté le 6 janvier sera nécessairement un rapport de carence puisque dès à présent, les autorités locales ont accordé un nouveau délai d'un mois à cet établissement. Une visite à cette date ne présente donc plus d'intérêt.



Par contre, je ne manquerai pas de dépêcher Monsieur X, Inspecteur provincial, pour accompagner le Commandant des pompiers lors de la prochaine visite, en février, à la date que vous voudrez bien me faire préciser. J'ai également décidé de demander à Mademoiselle Y, Directeur général adjoint bilingue, responsable de l'Inspection générale des services d'incendie de mon Département, de me représenter lors de cette visite. Elle aura pour mission de constater soit que les mesures de sécurité ont été prises soit que les locaux ne répondant pas aux exigences de la sécurité ont été fermés. »

L'arrêté de fermeture est signé par le Bourgmestre le 17 janvier 1992. Il interdit l'occupation et l'usage des classes à compter du 1er février. Il enjoint au propriétaire et au locataire de vider les lieux pour le 31, faute de quoi tout occupant en sera expulsé et les scellés, apposés par un huissier de justice. Il comprend quatre pages d'attendus faisant référence à la chronologie des échanges analysés ci-dessus non seulement comme échanges fondés sur du concret - dimension matérielle - mais comme échanges permettant de gagner du temps et de déployer des stratégies qui engagent des dimensions d'ordre économique, social et symbolique.¹³ A quelles conditions le temps peut-il être un adjuvant dans l'élaboration d'une solution à la fois, d'une part, à un problème qui est à l'origine d'un affrontement entre l'autorité publique et une autorité scolaire indépendante et, d'autre part, à cet affrontement lui-même? Le temps joue-til et comment en faveur d'une sortie de conflit, par ailleurs inévitable, qui soit honorable pour chacune des parties ou qui permette à chacun de ne pas perdre la face? Après avoir montré qu'il a permis au conflit de ne pas s'exacerber, nous montrerons ci-après qu'il a contribué à en produire la solution.

ECHANGER ET SUSCITER DE L'APPROBATION SOCIALE

Le journal des événements et l'analyse de ceux-ci du point de vue de la transaction sociale ont montré que celle-ci avait de multiples dimensions: une dimension matérielle qui, dans le cas qui nous occupe peut avoir contribué à en masquer la dimension économique; une dimension d'échanges entre autorités indépendantes du point de vue de l'organisation de l'offre scolaire, mais dont l'une est subordonnée à l'autre du point de vue de la sécurité publique ; une dimension symbolique entre autres celle du sens à donner à la forme locale de l'offre scolaire. Chacune de ces dimensions implique les autres : la matérialité est située dans une temporalité où se déploient des stratégies de négociation et d'imposition et des conflits de légitimité. Par ailleurs, ces échanges reconstruisent sans cesse le champ de l'action et l'objectif à atteindre. Il s'agit alors d'évaluer l'impact social de la transaction ou de montrer qu'elle aboutit à ce que l'objectif recherché par chacun soit ou non au moins partiellement atteint. Cette évaluation n'implique toutefois pas qu'il faille seulement prendre en considération l'objectif affiché explicitement par chacun des acteurs, un objectif pouvant en cacher un autre ou pouvant être d'autant mieux atteint qu'il n'est pas annoncé comme tel.

Pour traiter de la question de l'impact recherché et obtenu, il importe de reprendre le récit des événements. ¹⁴ En effet, si la transaction entre l'autorité scolaire et l'autorité publique est formellement clôturée par l'arrêté de fermeture de l'établissement scolaire au 1er février, les parents des enfants fréquentant l'école qui avaient relativement discrètement



fait savoir qu'ils étaient aussi, sinon les premiers, concernés, vont, suite à la décision de fermeture, s'organiser pour que la situation soit reconsidérée et mobiliser des soutiens extérieurs. Ce faisant, non seulement ils se repositionnent dans la transaction, mais contribuent aussi à repositionner les autres protagonistes qui ne resteront pas à cet égard sans réactions.

S'organiser pour repositionner les protagonistes

Un document daté du 23 janvier signé de certains parents annonce aux autres (qu'ils tentent par ailleurs par questionnaire de bien identifier du point de vue de leur rapport au problème et à l'action à réaliser) qu'ils ont obtenu rendez-vous le 28 à 20h avec des représentants du Pouvoir Organisateur dans les locaux de l'école de Sclayn. Le 29 janvier, les parents constitués en comité effectifs font rapport à l'ensemble des parents. Ils observent avoir appris « la fermeture de l'école de Sclayn pour ce lundi 3 février », ne mettent pas en cause le Bourgmestre, mais bien « le Pouvoir Organisateur qui est au courant depuis pas mal de temps sans qu'il n'ait réagit(?) dans l'intérêt des enfants et de leur école du village...», définissent clairement leur position et les actions qui la soutiendront. « La position des parents est claire : nous voulons rester. Dès aujourd'hui plusieurs actions seront entreprises, soit auprès des instances officielles communales, soit devant la police chargée de faire poser les scellés, soit encore devant la Presse écrite et télévisée... Dès à présent rendez-vous est donné à tous et à toutes ce lundi 3 février à 8 heures devant l'école ».

Le 29 janvier le Comité des parents & enseignants publie un communiqué de presse sous le titre : « Sclayn : les parents et les enseignants et les

seignants s'opposent à la fermeture de leur école ». Le contenu de ce communiqué est, de notre point de vue, particulièrement important, non seulement parce qu'il positionnent les parents dans le champ de l'action, mais aussi parce qu'il évoque les moyens matériels (la convocation de la presse à assister à la rentrée le 3 février) et symboliques (les légitimités utilisées dans l'argumentation) mobilisés pour soutenir ce positionnement.

Ce mardi 28 janvier, à l'occasion d'une réunion de parents et d'enseignants à l'école Ste Begge de Sclayn, Monsieur X, mandaté par le pouvoir organisateur(P.O) des écoles Ste Begge, a annoncé la fermeture de l'école libre de Sclayn.

Cette décision fait suite à un arrêté d'interdiction signé par la Bourgmestre d'Andenne le 24 janvier dernier, ordonnant la fermeture des locaux le 31 janvier à minuit. Cette ordonnance fait suite à un rapport des pompiers d'Andenne établissant la non conformité des lieux en matière de protection incendie.

Cette nouvelle a stupéfait parents, enseignants et enfants informés du problème trois jours seulement avant l'expiration dudit délai, et qui n'ont pas manqué de stigmatiser une attitude qu'ils qualifient d'indécente.

La proposition 'transitoire' faite par la direction - à savoir le transfert des classes à la maison mère d'Andenne et de la classe maternelle au presbytère de Sclayn, a été fermement rejetée par l'ensemble des parents et du corps enseignant.

Considérant que nos enfants seront les premières victimes de ce chambardement, conscients de l'effet négatif que ces problèmes engendreront sur la qualité de l'enseignement dispensé à Sclayn, nous refusons de nous immiscer



dans un débat dont les enjeux nous dépassent clairement (disparition d'une école rurale – au milieu d'une année scolaire, disparition du réseau libre à Sclayn...). Nous renvoyons dos à dos le Pouvoir Organisateur et le Pouvoir politique et exigeons une solution claire, nette et définitive au problème créé par la vétusté des locaux de la rue St Maurice, problème qui traîne depuis quinze années (date de la première intervention).

Ces dernières années la population scolaire a doublé dans cette école, de nombreux parents y ont inscrit leur enfant parce qu'ils estiment que l'enseignement dispensé est de qualité. Nous voulons que cette école continue à vivre et ce dans les meilleures conditions.

Nous invitons la presse écrite et visuelle a assister à la rentrée des classes lundi à 8h30. Quelles que soient les conditions atmosphériques, qu'il y ait présence ou non de scellés sur les portes, nous espérons bien pouvoir conduire nos 48 enfants dans leurs classes. (signé : Pour les enseignants, X Pour les parents Y) ».

La coalition, d'organisation récente, des parents et des enseignants est provocatrice. Il ne s'agit plus de s'inviter aux échanges mais de peser sur eux de manière à ce que l'intérêt de chacun d'entre eux et de l'ensemble qu'ils forment soit satisfait. Ils se révèlent être de grands stratèges dans la mesure où, ensemble, ils transforment les conséquences d'une information qui leur est connue en motifs d'une stupéfaction d'autant plus forte qu'elle laisse un délai de trois jours seulement. Cet accent mis sur la durée en en transformant la longueur est visible dans le fait que la signature de l'arrêté est datée dans le communiqué de presse du 24 janvier alors qu'en fait, nous l'avons vu, elle date du 17. Mais, plus fondamentalement sans doute, cette stratégie de provocation s'appuie sur la stigmatisation d'une attitude indécente sans autre précision, ce qui permet, si nécessaire, de l'imputer à la fois à l'autorité scolaire mais aussi à l'autorité publique.

Sans doute l'autorité scolaire est-elle particulièrement visée puisqu'est fermement rejetée la proposition qu'elle aurait faite à la réunion du 28 de transférer les classes du primaire à la maison mère et la classe de maternelle au presbytère. Elle ne peut de plus ignorer que « ces dernières années, la population scolaire a doublé dans cette école ». Par ailleurs, des questions d'occupation de locaux sont dérisoires par rapport au confort qui doit être assuré aux enfants du village qui, de plus, bénéficient sur place d'un enseignement de qualité. Mais l'autorité publique l'est aussi puisque sont renvoyés « dos à dos le Pouvoir organisateur et le Pouvoir politique. » La transaction ne peut leur être réservée puisqu'ils ne prennent en compte ni les intérêts des enfants ni ceux des parents et des enseignants. Il y a lieu de la rouvrir. C'est d'autant plus une exigence que le problème de la vétusté des locaux «traîne depuis quinze ans ».

Enfin, à cette exigence que « l'école continue à vivre et ce, dans les meilleures conditions », on donnera tout le poids nécessaire en assurant une visibilité maximale (la convocation de la presse écrite et visuelle) à la pression que feront parents et enseignants pour que « qu'il y ait ou non présence des scellés sur les portes (ils puissent) conduire (les) 48 enfants dans leurs classes ».

Forcer chacun à se repositionner en appelant à l'opinion publique

Le coup fait mouche puisque le Pouvoir Organisateur réagit le 30 dans une lettre adressée « aux parents des élèves de la section maternelle et primaire de Sclayn ». Dans celle-ci, il



tente de s'exonérer des reproches qui lui sont faits en signalant, d'une part, que « En fait bien des mesures ont été prises à la suite des différentes inspections suivies de rapports » et, d'autre part, en reconnaissant que la totalité des prescriptions n'ont pas encore été « réalisées dans le détail sans que pour cela la sécurité des enfants soit menacée ». La carence est d'autant mieux transformée en bonne volonté qu'on renouvelle ensuite, avant de pouvoir réoccuper les locaux, la proposition de transfert vers le presbytère pour l'école maternelle et l'organisation d'un transport des élèves des classes primaires vers Andenne. Plus, on annonce avoir prévu pour le lendemain vendredi (31) à 20h une réunion avec les parents «en vue de voir comment faire face à cette situation pour assurer l'avenir proche et futur de la section de Sclayn». On observera que les enseignants ne sont pas explicitement censés participer à cette réunion tout semblant se passer comme si, en misant sur les seuls parents, il sera plus facile de faire de leur comité l'arbitre entre le pouvoir scolaire et le pouvoir politique. Entre temps, la presse écrite, la radio et la télévision ont fait état du problème, ce qui est lu par les parents comme un soutien actuel et futur qui ne fait aucun doute. Trois journaux du matin du 31 janvier – deux diffusés sur l'ensemble du territoire de la Communauté Française de Belgique – La Libre Belgique et Le Soir, le troisième distribué plus localement Vers L'Avenir – évoqueront en effet le problème. La Libre titrera un article relativement important « Fermeture immédiate de l'école libre de Sclayn. Parents et enseignants s'opposent à la mesure édictée abruptement par le bourgmestre d'Andenne », Le Soir, plus brièvement signalera dans la rubrique Andenne « On ferme l'école » et Vers L'Avenir traitera sur quatre colonnes la question

« Fermeture de l'école de Sclayn : où iront les enfants? ». 15

Le 31 également le Pouvoir Organisateur et le Bourgmestre font parvenir aux parents un document. La note du Bourgmestre rappelle en 17 points les dates qui ont jalonné ses interventions en y joignant les pièces justificatives. L'adresse du Pouvoir Organisateur aux parents développe à nouveau des arguments visant à s'exonérer au moins partiellement de la responsabilité de la situation et à l'attribuer essentiellement à la paroisse de Sclayn qui n'ayant pas de projet cohérent en la matière, a laissé le complexe se dégrader depuis quarante ans. « Nous avons eu beau réclamer ce projet à la paroisse et aux groupes qui occupaient les lieux, il n'est pas venu. » Il s'y inscrit aussi en faux contre le fait qu'il ne se serait pas préoccupé de la sécurité des enfants et rappelle les travaux réalisés. Il rappelle que comme autorité scolaire il n'est propriétaire d'aucun bâtiment d'école renvoyant ainsi au responsable du complexe, la Communauté Paroissiale de Sclayn, et garantit toutefois le maintien d'une implantation dans la localité pour autant que les parents le veuillent et continuent de faire pression sur le pouvoir politique.

« La propriété des locaux relève de l'A.S.B.L. des Oeuvres Paroissiales du Doyenné d'Andenne qui existe pour permettre aux paroisses de posséder des biens autres que l'Eglise, le presbytère et le cimetière qui, en général, appartiennent à la Commune ou à la Fabrique d'Eglise. On peut donc dire que le complexe appartient à la Communauté Paroissiale de Sclayn.

La gestion de l'école relève de l'A.S.B.L. Institut Sainte-Begge Andenne qui, jusqu'ici, n'est propriétaire d'aucun bâtiment d'école ni à Sclayn, ni ailleurs. Comme représentant



de cette A.S.B.L, nous pouvons vous garantir que nous tenons absolument à maintenir l'implantation de Sclayn et pour cela nous avons besoin de vous.

En premier lieu, pour réintégrer les locaux actuels dès que seront terminés les travaux indispensables pour satisfaire l'inspection de la sécurité, il est nécessaire que vous mainteniez la pression sur les Pouvoirs publics. Ensuite, nous espérons fermement que votre comité aidera à relancer la communauté paroissiale de Sclayn en vue de la réhabilitation du centre avec une belle place pour notre école.

A notre sens, les travaux urgents devraient pouvoir être menés à bien en un mois et en tout cas pour Pâques.

Les ressources que vous pourriez trouver de votre côté et nous du nôtre devraient être réservées le plus possible en vue de ce projet futur. Pour cette même raison, nous croyons que la solution proposée pour lundi prochain est la plus économique et la plus sûre dans l'intérêt des enfants. » ¹⁶

Enfin, dans la journée du 31, le comité des parents transmet un appel aux parents où, après avoir constaté ce soutien, il propose de ne pas se présenter à la réunion proposée par le Pouvoir Organisateur, mais par contre de répondre positivement à l'invitation du bourgmestre à 18h30 en son cabinet. Ce dernier document fixe l'agenda le 31 à 18h30 à l'hôtel de ville, le lundi 3 à 8h30 à l'école avec les enfants.

"Afin d'être cohérents dans nos démarches nous proposons de ne pas nous présenter à la réunion de ce vendredi 20h, aucun élément sérieux ou proposition nouvelle ne nous étant parvenu. Par contre, nous sommes cordialement invités (?) ce vendredi à 18h30 au cabinet du Bourgmestre (max. 15 parents) qui expliquera sa position et répondra à vos questions ».

RENDEZ-VOUS DONC EST DON-NE: vendredi 31 18h30 Hôtel-ville. lundi 03 8h30 Ecole avec les enfants. »

En faisant un large écho au communiqué de presse des parents, les journaux du 31 au matin non seulement suscitent une réaction circonstanciée de l'autorité publique et de l'autorité scolaire, mais aussi amènent les parents à modifier leur stratégie : rencontrer le Bourgmestre plutôt que l'autorité scolaire, lui conférant ainsi le statut d'arbitre. On peut penser que c'était un objectif du Bourgmestre dans la mesure où, par comparaison, sa note aux parents fait montre d'une certaine neutralité. Son sens du jeu ne l'amène-t-il pas à proposer, comme tout le monde peut l'apprendre par le journal du lendemain (1er et 2 février), une réunion de toutes les parties concernées le lundi à 17h? De plus, on notera que dans son compte rendu des événements du vendredi, Catherine Duchateau introduit sa relation des faits en observant que les parents désemparés ont demandé au bourgmestre non seulement la position de la ville mais aussi des conseils. Mais si la proposition de concertation est située dans le contexte d'une demande de conseils, celui qui la fait et celui à qui elle répond ne deviennent-ils pas, pour le temps de la concertation en tous cas, des alliés objectifs?

« Hier à 18h30 le bourgmestre recevait à l'hôtel de ville les parents des enfants de l'école Ste Begge de Sclayn. Ces derniers désemparés, suite à la fermeture de leur école de village, lui ont demandé la position de la ville mais aussi des conseils. »



Au cours de la réunion à l'hôtel de ville le Bourgmestre, qui a aussi convoqué les pompiers, le commissaire de police et le conducteur des travaux remet, aux parents un dossier complet sur la situation administrative de l'école et fait convenir, en rappelant les rappels à l'ordre du Ministre de l'Intérieur, qu'on ne peut que constater que « la ville a laissé suffisamment de temps au Pouvoir Organisateur de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux... » Plus : le Bourgmestre a, selon la journaliste démenti « les rumeurs courant quant à son envie de fermer une école libre au profit de l'école communale » et affirmé « que la dualité école communale école libre était nécessaire non seulement pour répondre à la demande des parents, mais qu'en plus elle stimulait la concurrence et était le moteur d'un enseignement de qualité. » Le bourgmestre arbitre les transactions en créant habilement les conditions pour que chacun puisse être présent à la réunion de 17h. En effet, il satisfait les parents en ne s'opposant pas à la présence ce lundi des enfants dans les locaux et mise sur la concertation de 17h pour trouver avec les parents et les représentants du Pouvoir Organisateur une solution garantissant la poursuite du travail scolaire au sein de la section maternelle et primaire de l'école libre de Sclayn. Il se plaît à souligner :

« Une solution pour lundi matin est nécessaire...personne ne tentera une évacuation par la force lundi matin. Tant que les cours ne se donneront pas, les enfants pourront entrer dans les bâtiments. »

Le bulletin municipal de janvier 1992 lit bien les événements de cette manière puisque son édito signé par Le Collège échevinal faisant allusion à la réunion de 17h. est titré « ECOLE SAINTE BEGGE DE SCLAYN. LA MEDIATION REUSSIE DU BOURGMESTRE ».

«Finalement, grâce à la bonne volonté des parties en présence, un dénouement a pu être trouvé à la crise, le pouvoir organisateur acceptant d'installer des modules dans les jardins du presbytère de Sclayn. Les parents des écoliers se sont réjouis de cette solution transitoire, le Bourgmestre ajoutant que les bâtiments resteraient ouverts le temps d'installer les modules. Selon les engagements pris par la direction de l'école Ste Begge, les classes sclaynnoises devraient être rénovées sous peu.

Dans ce dossier sensible, le pouvoir communal et en particulier Monsieur le Bourgmestre se réjouissent d'avoir pu servir de médiateurs et se félicitent de l'accord obtenu tout en remerciant les parties en présence pour leur bonne volonté ».

L'accord obtenu sera signalé et commenté dans la presse écrite des 4, 5 et 6 février. Catherine Duchateau, dans Vers L'Avenir du 4 met l'accent sur l'accord enfin réalisé. Elle souligne qu'il le fut avec, dans le rôle du «juge arbitre», le Député-Bourgmestre qui a incontestablement contribué à ce qu'ensemble on trouve « des solutions concrètes à court, moyen et long terme. » L'arbitre maintient sa décision de principe tout en l'assouplissant (en permettant, moyennant les aménagements nécessaires, l'occupation des locaux du rez-de-chaussée). Elle souligne qu'il a été rendu possible par un pouvoir organisateur qui a clairement nié toute intention de centralisation des sections maternelles et primaires et accepté à titre transitoire de louer des modules préfabriqué, bref qui a pris au sérieux la mobilisation des parents.¹⁷ Elle note la satisfaction des parents et l'engagement qu'ils prennent avec les responsables scolaires d'élaborer, de mettre par écrit et et de faire les projets d'aménagement des bâtiments bref de recomposer l'institution



qui leur tient à coeur. La Dernière Heure, autre journal diffusé dans l'ensemble de la Communauté Française de Belgique et qui fait écho pour la première fois – le 5 – à la situation de l'école de Sclayn, met en titre de sa communication : « LES ELEVES GARDENT LEUR PETITE ECOLE ». Anne Ficart met l'accent sur l'étroitesse de la marge de manoeuvre des parents qui avaient eu recours à des calicots qui délivraient un message fort et peuvent désormais être rangés Elle souligne le rôle de médiation d'un bourgmestre qui dit s'être montré patient.

« Nous sommes arrivés à trouver une solution qui aurait peut-être pu tomber quelques jours plus tôt, mais entre personnes de bonne volonté il y a toujours moyen de s'arranger... Je ne regrette pas d'avoir été gentil dans la mesure où il n'y a pas eu de catastrophe. Mais c'est un devoir de veiller à la sécurité. Finalement mon rôle a été celui d'un médiateur. Aujourd'hui nous avons trouvé une solution. J'en suis fort heureux »

La Libre Belgique du 5 titre sur un compromis pour l'école de Sclayn et introduit sa communication en observant que cette école « continuera de fonctionner grâce à l'installation de modules provisoires pendant les travaux. » Plus précisément, Monique Tilmans note que « Le mayeur a proposé d'accueillir les enfants au complexe sportif de Sclayn, mais que les parents ont refusé », que le pouvoir organisateur s'est engagé à maintenir l'école dans la localité et de placer des modules préfabriqués et que le Bourgmestre « tolérera l'occupation après accord des pompiers » du local du bas par les enfants de maternelle.

Le 6 Vers L'Avenir communique photo à l'appui : « Sclayn : les modules de Sainte-Begge sont arrivés »¹⁹.

La télévision régionale consacre à l'événement 4 reportages les 30 janvier, 3, 4 et 7 février. Le reportage du 30 relate brièvement les événements qui ont abouti à la situation qui pose problème et donne la parole, à l'exclusion du Bourgmestre, au représentant du Pouvoir Organisateur, au directeur et aux parents. Si, du point de vue des faits en cause, on n'apprend rien de nouveau par rapport à ce qui a été repris ci-dessus, les images permettent une certaine dramatisation de la situation et des événements qui y sont liés. Elles ajouteront leur poids symbolique au mécontentement, voire à la colère des parents et amèneront le directeur des sections maternelle et primaire Ste Begge à tenter de dédramatiser la situation.

« ... que l'on fasse fermer une école, qu'on manipule les enfants : j'appelle ça manipuler les enfants en plein milieu d'année : je trouve cela honteux ça devrait pas se faire »

« ... il n'y a pas de danger, s'il y avait danger, je serais... on n'aurait pas occupé cette école et on n'aurait pas recommencé l'année scolaire... je trouve que ce n'est pas aussi grave que cela... il faut rester optimiste... »

Le reportage réalisé le 3 au matin lors de la manifestation des parents avec leurs enfants devant l'école contribue à les positionner favorablement pour la négociation de 17h en dramatisant leurs incertitudes quant au lendemain « On a l'autorisation que les enseignants puissent donner cours aujourd'hui. C'est bien. J'espère que demain on va pouvoir continuer dans les mêmes conditions ». Pour pouvoir continuer d'assumer son rôle d'arbitre, le Bourgmestre qui n'a pas fait apposer les scellés ne peut en effet refuser de donner à nouveau du temps pour permettre l'installation des modules préfabriqués. Dans un tel contexte les parents se sentent



gagnants puisque l'un d'eux pourra faire valoir devant ceux qui sont en colère que «La pédagogie continue aujourd'hui: c'est déjà une victoire ».

Le reportage du 4 est consacré aux résultats de la réunion de la veille à 17h. Le porte-parole des parents rappelle que plusieurs solutions ont été envisagées et les raisons qui ont notamment fait rejeter celle du complexe sportif de Sclayn « ... les enfants... où vont-ils aller en récréation? Comment vont être donnés les cours avec trois classes en même temps? Où vont se passer les dîners? etc... Pas de projet pédagogisque cohérent : nous refusons... Nous proposons toujours cette solution des modules (et)... d'essayer de présenter cette solution de façon positive aux enfants... qui pour l'instant n'ont pas la parole ». On sait que cette solution obtiendra l'accord de tous, ce qui permettra au journaliste d'annoncer dans son reportage du 7 «heureux dénouement pour l'école de Sclayn, finalement après plusieurs réunions le pouvoir organisateur a accepté les propositions de parents qui demandaient de ne pas transférer les enfants à Andenne mais plutôt de mettre des modules à leur disposition pendant toute la durée des travaux de réaménagement. Solution acceptée à l'unanimité... Ici et pendant cette période transitoire les enfants pourront jouir du jardin du presbytère. En somme, une autre manière de faire la classe verte. Voilà donc, pour la trentaine d'élèves et leurs professeurs, de nouveaux bâtiments. Il reste à espérer que dans l'école les travaux ne tarderont plus à démarrer et que l'on puisse écrire le mot de la fin sur le tableau noir ». 20

Si le recours à l'opinion publique et l'approbation sociale qui est ainsi recherchée a bien contraint au repositionnement des acteurs, celui-ci n'est à l'évidence pas demeuré stable

tout au long du processus. Cette instabilité nous semble toutefois plus marquer la figure de la position stratégique plutôt que cette position elle-même: le pouvoir organisateur dans le rôle de celui qui veut maintenir l'école de village mais qui doit disposer du temps d'en trouver, avec les parents et l'indulgence du bourgmestre, les moyens, les enseignants et parents dans le rôle de défenseur inconditionnel de l'école de village et du bien-être de leurs enfants, le bourgmestre dans le rôle de juge-arbitre qui pour ce faire non seulement se montrera gentil et patient mais refusera constamment de diviser la population, dont il est le premier responsable, entre tenants du libre et du communal, tenants de la centralisation et de la décentralisation. A ce stade de l'analyse il importe toutefois d'observer que faire le journal des événements a conduit, et c'est sans doute nécessaire dans un premier temps, à accorder beaucoup d'importance à la composante « négociation » de la transaction. Elle est impliquée par l'échange d'un concret de sens différent voir opposé pour celui qui le propose et celui qui le reçoit, sous la forme de construction d'un autre concret acceptable par chacun. Elle est visible dans le jeu avec le temps qu'elle postule et dans les repositionnements éventuels auxquels il aboutira. Elle postule des positions relativement claires par rapport à l'enjeu de l'échange, enjeu dont elle reconstruira les caractéristiques et le sens. Elle fait émerger des tiers dont la figure sera différente selon le moment du jeu; troisième larron, tiers provocateur ou tiers arbitre. Elle implique le sens du jeu, c'est-à-dire la croyance en ses enjeux et les capacités pratiques qui permettent d'en tirer, à un moment ou un autre, bénéfice. Mais cette croyance et ces capacités impliquent autre chose que le rapport à l'objet immédiat du jeu et la distribution des positions qui en est corrélative.

Transaction sociale et recomposition institutionnelle (suite...)

2. Transaction sociale ET COMPLEXITÉ DES ÉCHANGES

Si nous avons jusqu'à présent envisagé surtout la transaction sociale dans sa dimension réciprocité d'échanges d'ordre matériel et symbolique ou comme négociation entre parties à une situation, nous n'en n'avons pas épuisé toutes les ressources. Le questionnement que développe ce type d'analyse prend en considération la complexité des situations ordinaires de la vie quotidienne. Ainsi l'échange de messages réciproques qui ont précédé le conflit et l'organisation d'une négociation lors de la réunion du lundi 3 février à 17h. n'ont pas les mêmes caractéristiques. En effet, si la négociation est une procédure explicite (préparation, convocation, agenda, structuration des échanges entre des personnes ou des groupes de personnes ayant des intérêts différents, suspension des échanges pour permettre à chacun d'apprécier le compromis qu'ils construisent, etc...), la transaction est une procédure plus diffuse et davantage implicite de recherche d'un compromis que manifeste le fait qu'elle se déroule en temps continu (le rapport des pompiers n'a pas amené une décision immédiate ou à tout le moins rapide) et implique des aspects multiples dont on ne sait lequel sera, de ce point de vue, décisif. L'échange entre l'autorité publique et l'autorité scolaire n'est sans doute pas seulement commandé par les caractéristiques de leurs attributions et moyens en matière de sécurité, mais aussi entre autres par la volonté d'éviter l'affrontement des réseaux scolaires²¹, par des considérations propres quant à l'ordre local global comme l'équilibre entre un centre et sa périphérie, par la prise en compte de la mémoire d'éléments de l'histoire locale intervenant dans la représentation d'une relation

juste entre ces pôles, par le souci de ne pas s'aliéner les parents qui choisissent une école, mais sont aussi des électeurs, par souci de l'importance prise par l'enfant dans la société moderne, etc... Par ailleurs, si on peut penser que la négociation lors de la réunion de 17h. s'engage dans un contexte de méfiance réciproque et que chacun à l'intention d'y faire prévaloir son point de vue, ce n'est pas le cas de la transaction où la confiance réciproque est manifeste dans le fait que, en se donnant du temps, on se donne la possibilité de prendre en compte les contraintes et intentions de l'autre qui n'est pas objet de suspicions.

En permettant de mettre en séquence les événements et de garder en mémoire le déroulement d'échanges réalisés dans la durée, chacun peut anticiper la suite de la partie et s'y ajuster, chacun peut voir si et dans quel sens un ensemble d'interactions modifie les suivantes. La prise en compte de la séquence conduit aussi à observer que l'entrée dans l'échange peut être réalisée sur base d'une image idéalisée de la situation qui, progressivement confrontée aux contraintes, suscitera un certain désenchantement. Ainsi peut-on penser que le Bourgmestre engage l'échange en imaginant que la situation puisse être localement réglée correctement et déchante suite à la quantité d'exigences à rencontrer sous la pression de plus en plus forte du Ministre de l'Intérieur. Ainsi aussi peut-on penser que les parents et les enseignants ne doutent pas que le Pouvoir Organisateur, pour conserver son implantation locale investira dans les locaux mais déchantent vu son indécision. De plus, si le Pouvoir Organisateur considère nécessaire



de faire des travaux pour pouvoir maintenir une implantation décentralisée, comment ne pas envisager qu'il puisse déchanter face à l'importance des moyens requis à cet effet comme le donne à penser son appel aux parents pour la recherche des ressources dans sa lettre du 31 janvier et l'observation faite 10 ans plus tard à la télévision régionale par la Directrice des écoles maternelles et primaires s'exprimant au non du Pouvoir Organisateur, observation selon laquelle la résolution du problème ne fut possible que moyennant la solidarité et les sacrifices acceptés par la section d'enseignement secondaire.

On se doit également de souligner que les échanges quelque que soit leur me: (réciprocité, négociation, domination) ont été construits en articulant des registres distincts, c'est-à-dire qui ne se déduisent pas l'un de l'autre. On pense plus particulièrement au fait que s'ils ont une version administrative marquée d'impersonnalité, ils ont aussi selon le moment mobilisé le registre personnel, comme peut sans doute en témoigner la conversation signalée sans plus entre un représentant du propriétaire et le Bourgmestre et relative à la construction d'un nouveau bâtiment²². D'autres registres ont vraisemblablement été aussi mobilisés, comme par exemple ceux de l'égalité(inégalité) entre les réseaux d'enseignement et de l'originalité(normalité) de la situation et des personnes concernées. Dans la séquence d'observation des événements et des échanges, ces registres s'enchevêtrent, même si, selon le moment, l'un est davantage mobilisé que l'autre.

En se centrant plus particulièrement sur les acteurs de la transaction, on observera qu'ils sont en situation d'interdépendance et que celle-ci contraint à des moments de coopération qui nécessitent des concessions réciproques. Celles-ci n'impliquent pas seulement de ne pas faire usage de toute sa force ou d'être contraint de simuler une force qu'on n'aurait pas au sein du rapport social (c'est-àdire du rapport entre positions occupées dans le système d'action concret, système construit par les caractéristiques propres à la situation et la nature du problème à résoudre). Elles portent tout autant sur la signification de compromis de coexistence que les acteurs doivent élaborer à partir de références culturelles différentes ou opposées. L'interdépendance et les concessions réciproques qu'elle impose peuvent nécessiter une certaine théâtralisation des positions et des arguments. Ainsi avons-nous pu observer une certaine mise en scène de l'urgence et une évolution, selon les acteurs et moments concernés, de la définition sociale de celle-ci. Elle est en effet dans un premier temps pour le Pouvoir Organisateur à ce point sans importance qu'il se passera quinze ans entre les premières observations et une lente prise en considération des déficits propres à la situation. Si, pour le Bourgmestre, elle est réelle, elle n'implique toutefois, dans un premier temps en tout cas, aucune dramatisation et en tout cas pas avant plusieurs rappels à l'ordre du Ministre. Pour les parents et les enseignants l'urgence semble dramatisée en deux temps : fin décembre à l'attention de l'autorité scolaire et un mois plus tard, quand fin janvier ils auront connaissance de l'existence de l'arrêté de fermeture, à destination de l'autorité publique. Le compromis de coexistence n'a par contre été possible que parce que l'ensemble de ceux qui sont concernés par le problème partagent des référents d'évaluation communs, entre autres la sécurité et le bien-être des enfants.

Mais la dimension culturelle de la transaction peut aussi être de l'ordre de l'implicite et la transaction elle-même relever



partiellement de cet ordre. Ainsi pensonsnous qu'il se pourrait que, sans le savoir ou l'expliciter, les parties à la transaction aient, pour la réaliser, emprunté à des positions et significations liées à l'histoire locale, les uns pour exiger avec fierté, les autres pour accepter de satisfaire cette exigence. Il n'est pas impossible, en effet, que la mémoire d'un passé industriel glorieux, tant au centre qu'à la périphérie concernée, ait contribué à régler équitablement leurs rapports dans différents domaines et ce d'autant plus que les difficultés que l'un et l'autre ont connues suite au déclin industriel wallon sont objectivement partagées et sont subjectivement perçues comme pouvant être mieux surmontées dans la coopération.²³

Enfin, on peut observer que les acteurs sont positionnés dans des champs distincts qui ont chacun des contraintes propres et des logiques de fonctionnement autonomes : soit le champ de l'action et de la gestion communales, le champ de l'action et de la gestion paroissiales ou plus précisément décanales, et le champ de l'organisation de l'offre scolaire. Les échanges entre l'autorité publique, l'autorité scolaire et le propriétaire des locaux s'établissent et s'entretiennent à l'intérieur d'un espace commun, à l'intersection de leurs univers de responsabilité et de compétences propres. Les frontières de cet espace commun sont à la fois séparation entre univers spécifiques et constitution d'une zone indécise de communication entre acteurs partageant de manière différente une même responsabilité; elles font de lui un espace stratégique. Sans doute leur responsabilité est-elle engagée, mais au départ de contraintes différentes : contraintes politiques et administratives, contraintes du propriétaire quant à l'état des bâtiments qu'il loue, contraintes de l'occupant vis-à-vis de ceux qu'il y accueille. Mais, sans doute

aussi si celui des acteurs qui a la capacité de faire prévaloir sa contrainte ne l'exerce pas brutalement, c'est-à-dire consent à mettre, momentanément en tout cas, la situation à laquelle il doit faire face au sein de l'espace commun de responsabilité, il ne peut qu'être tenu compte des contraintes des uns et des autres et de la manière dont ils les feront valoir. A l'intérieur de cet espace, chacun peut jouer le rôle du tiers et être selon le moment de la transaction, observateur en attente de pouvoir exploiter la situation à son avantage, acteur engagé pour garantir la satisfaction pleine et entière de ses intérêts, arbitre contribuant à trouver et à faire accepter le meilleur terrain d'entente possible.²⁴ Il semble clair que dans la situation analysée ci-dessus l'univers scolaire se soit trouvé constitué en espace où chacun a son mot à dire. Dans ce cas, un compromis s'impose et on comprend que chacun ait pu jouer dans la transaction qui y conduit les diverses figures du tiers. Le Bourgmestre en fixant sous la contrainte du Ministre une échéance rapprochée obligeait à trouver une solution dont l'existence suffit à son intérêt. Ultérieurement, il jouera le rôle d'arbitre du fait, d'une part, qu'il a plus que le Pouvoir Organisateur la confiance des enseignants et parents constitués en Comité et, d'autre part, qu'il a le pouvoir de suspendre la décision de fermeture en exigeant en contre-partie l'engagement du Pouvoir Organisateur de mettre en oeuvre une solution qui, en même temps qu'elle met fin à la revendication des parents, le satisfait, puisque les locaux incriminés ne seront plus occupés. On notera encore que le peu de confiance des parents envers le Pouvoir Organisateur compte tenu de sa longue indécision les a conduits à nouer alliance avec le Bourgmestre et à chercher en dehors des acteurs concernés des relais à leurs revendications. De manière plus

générale, on notera que les interstices entre les champs ou, dans un autre langage, entre les institutions, sont des lieux privilégiés pour observer et comprendre à la fois leur déclin et leur reconstruction.²⁵

Notes

- ¹ Jean Blairon et Emile Servais, *L'institu*tion recomposée, tome 1. On peut penser, par exemple à la tension contrôle sécuritaire - liberté d'action.
- Charles Fontaine et Joseph Vizzini. Une école en péril. Sclayn 92 : journal d'un conflit. UCL-FOPA 1995. Ce document fournit des informations sur le contexte dans lequel l'institution s'est sentie menacée, il retrace la chronologie de l'action suscitée par cette menace, inventorie les positions et prises de positions des protagonistes du conflit, rend compte des alliances mobilisées pour faire de la menace une question publique. Les annexes reprennent les documents à caractère public permettant d'identifier les dispositifs et objets propres de ce conflit : textes réglementaires, circulaires, rapports, arrêtés, articles de presse. Le contenu des émissions de télévision et des interviews auxquelles elles ont donné lieu est traité dans la corps du mémoire. On observera que ce travail est le produit d'une coopération recherchée par ses auteurs dans la mesure où, entre autres, elle contribuait à l'objectivation des récits et de l'analyse.
- Cette proposition ne met pas en cause l'hypothèse selon laquelle la désinstitutionnalisation résulte du fait que ce sont des exigences sociales externes à l'école qui la déstabilisent. En effet il peut y avoir contradiction entre exigences de sécurité liées à la modernisation de la société d'une part

- et exigences de proximité spatiale et sociale trouvant leur origine dans le modèle culturel de l'action éducative à destination des enfants de moins de 12 ans d'autre part ne serait-ce que parce qu'on n'a pas les moyens de satisfaire aux deux ou que pour y donner suite ce ne peut être que dans une perspective de rationalisation des investissements et de rassemblement des populations scolaires.
- Les auteurs se sont à juste titre inspirés de l'analyse stratégique qui amène à considérer le conflit comme sous-tendu par un calcul des acteurs quant à la manière de peser sur la définition de la situation et comme impliquant des relations au travers desquelles l'identité de chacun se trouve sans cesse redéfinie. Ils ont également construit leur analyse en se référant à d'autres théories notamment des théories de l'action collective cherchant dans le conflit des éléments de constitution d'un mouvement social. Nous pensons que le concept de transaction emprunte à ces approches dans la mesure où elles appartiennent au paradigme interactionniste qui est aussi un paradigme constructiviste, mais nous nous limiterons ici à mettre à l'épreuve d'une situation concrète de conflit né à l'occasion d'une menace pesant sur une institution le point de vue selon lequel celui-ci peut se régler et une dynamique institutionnelle peut être déployée, dans la mesure où les protagonistes de l'action échangent au départ de points de vues différents et de



positions inégales en cherchant à aboutir à un accord dont chacun accepte de payer un prix convenu. L'essentiel de la théorie de la transaction sociale se trouve exposé in Jean Remy, Liliane Voyé et Emile Servais. *Produire ou reproduire ? t.1 et 2.* De Boeck, Bruxelles 1991.

- Anne-Marie Lionnet introduisant à la traduction de Liebe als Passion de Niklas Luhmann souligne l'intérêt qu'il y a à distinguer divers systèmes fonctionnels interactifs en recourant à « une trilogie d'adjectifs (désignant) les trois dimensions par rapport auxquelles s'articule le « sens », ... (dimensions) qui représentent les formes générales de l'ordonnancement et de la « sélection ». Toute opération de production de sens se doit de dégager trois dimensions: « ceci mais pas cela » – c'est la dimension de choses concrètes; « maintenant pas encore mais prochainement» - c'est la dimension temporelle et « seulement avec l'approbation de... » – c'est la dimension sociale». Cette distinction trouve des correspondances dans celle que nous faisons habituellement entre rapport à la matérialité, rapport social et rapport symbolique ou celle faite par Callon et Latour entre humains et non humains.
- Jacques Bouvresse. Bourdieu, savant & politique. « Banc d'essais », Agone, 2004, p.147. A cet égard, on ne peut que se référer à l'ensemble de la partie VI « Règles, dispositions & habitus ».
- ⁷ Pierre Bourdieu. *Choses dites*, Minuit, 1987, p 21.
- ⁸ Dans le dossier dont nous disposons, il n'y a pas de trace écrite de la démarche du propriétaire ni du contenu de la lettre du 19/09 qui y répond. Le seul élément dont

- nous disposons est que la réponse à cette demande fait part de la position du Collège compte tenu de l'état actuel des locaux, à savoir la fermeture de ceux-ci pour la rentrée de septembre. Toutefois, sous réserve de plus ample vérification, on est amené à supposer qu'en plus du rappel de cette position, il était pris acte de la demande et signalé qu'elle serait étudiée. Dans ce cas, l'interaction engagée sur une base sans doute volontairement confuse pourrait être entretenue comme telle tant que cela serait possible.
- Gette lettre n'est pas reprise au dossier dont nous disposons. Elle constitue une réaction immédiate à la première lettre du Ministre de l'intérieur au bourgmestre évoquée antérieurement. On peut penser qu'en plus d'une prise d'acte des observations elle porte l'engagement à prendre les mesures qui s'imposent comme rappelé cidessus. Il étonnerait toutefois qu'il y ait été fait autrement qu'abstraitement, référence à un délai.
- Cette lettre n'est pas reprise au dossier dont nous disposons; elle est mentionnée dans la rapport que transmet le 6 janvier le Commandant des pompiers. Nous reviendrons sur celle-ci mais on ne peut s'empêcher de penser qu'au-delà de la logique qui commande cette communication il se pourrait qu'il s'agisse d'une manière de se donner une possibilité du contrôle du contrôle ou, en tout cas, d'un moyen de ne pas perdre la main.
- Cette lettre est signée : Les parents des enfants de l'école de Sclayn, 101, rue St Maurice, 5300, Sclayn
- Nous verrons ultérieurement qu'un tiers peut jouer un rôle d'arbitre qui réunit les



protagonistes afin de les aider à trouver un terrain possible d'entente. Dans le conflit ici étudié, nous pensons que, selon le moment, chacun des protagonistes s'est trouvé en position d'arbitre : le bourgmestre entre les parents et le Pouvoir Organisateur, les parents entre le Pouvoir Organisateur et le bourgmestre, les représentants du Pouvoir Organisateur entre le bourgmestre et les parents. Nous reviendrons sur ce point lorsque nous évoquerons la résolution du conflit.

- L'arrêté compte six articles ; il interdit l'occupation et l'usage des locaux ; il donne, au propriétaire et au locataire ordre de vider les lieux pour le 31 janvier à 24h; il définit les sanctions qui seront prises si les lieux ne sont pas vidés et si l'occupation et l'usage des locaux se poursuivaient soit l'apposition de scellés par un huissier de justice ; il fixe les modalités de publicité de l'arrêté : affichage à l' Hôtel de ville et sur l'immeuble abritant l'école, il signale que les infractions à l'arrêté seront punies de peines de simple police; il détaille les destinataire de l'expédition qui en sera faite: le Commissaire de police et le Commandant de gendarmerie, la Députation permanente du Conseil Provincial de Namur, le Procureur du Roi et l'Officier du Ministère Public, les greffes des tribunaux de Première Instance et de Paix d'Andenne.
- Si le récit de vie est souvent à juste titre évoqué comme démarche à réaliser pour l'analyse de la transaction sociale, c'est du point de vue de l'accès qu'il permet aux séquences d'interactions dont l'individu est l'origine et le principe d'une cohérence a posteriori ; le récit des événements ou journal est particulièrement indiqué lorsqu'il

- s'agit d'observer et d'analyser l'action collective comme transaction sociale.
- ¹⁵ Chacun des articles annonce la fermeture et en évoque au moins partiellement les rétroactes. Monique Tilmans dans La Libre Belgique signale que le Pouvoir Organisateur considère avoir réalisé une partie des travaux et qu'un devis est en cours d'établissement pour ceux qui restent à réaliser. Elle note que les parents refusent la proposition de transfert des élèves à Andenne et veulent une installation de modules préfabriqués dans un terrain proche, solution que le Pouvoir Organisateur considère comme trop onéreuse. Elle justifie le maintien de l'école par le doublement des effectifs suite au renouvellement du corps enseignant. Le Soir dans une brève communication annonce la fermeture en en donnant le motif et signale que les parents ne veulent pas du transfert car ils craignent que ce soit un prétexte pour la fermer définitivement l'école. Catherine Duchateau, dans Vers L'Avenir, signale qu'en même temps qu'ils rejetaient la proposition du Pouvoir Organisateur, les parents en ont fait d'autres, soit l'achat de modules préfabriqués bien équipés à placer dans un terrain proche de l'école, soit mettre les élèves en congé le temps nécessaire à la réalisation des travaux estimée à 15 jours et récupérer ces journées perdues sur le congé de carnaval. Elle observe que ces propositions ont été refusées sans beaucoup d'explications et que la volonté de maintenir l'école à Sclayn a été réaffirmée par le représentant de l'autorité scolaire. Cet article est complété par un encart faisant l'historique de l'occupation de ces bâtiments depuis 1976 et agrémenté d'un logo représentant l'école au village de SCLAYN. Nous reviendrons ultérieurement sur les données de



cet historique, parce que nous pensons que l'héritage dont il décrit l'évolution est un élément important, bien que peu apparent, du point de vue de la transaction sociale au fondement du maintien de cette école de village.

- 16 Cette lettre est signée par un administrateur de l'asbl propriétaire et de l'asbl pouvoir organisateur de l'école et suivie de la liste des membres-administrateurs de ces deux asbl.
- ¹⁷ Celle-ci est montrée comme déterminée et particulièrement forte en incluant dans l'article des reproductions d'affiches utilisées comme instruments faisant percevoir le sens du combat pour l'école de leurs enfants.
- 18 « Moi j'aime mon école. Je ne veux pas qu'on me la prenne. » ; « J'aime mon école sauvez-la s'il vous plaît. »
- 19 La légende de la photo rappelle très brièvement les décisions relatives aux préfabriqués et à leur implantation avant de conclure «Reste à installer dans chaque module l'électricité, le chauffage et puis des bancs et des tableaux pour permettre aux enfants de suivre les cours dans l'environnement le meilleur possible, cette solution n'étant que provisoire. »
- Dix ans après, soit en juin 2002, Pierre Dumont qui avait assuré l'essentiel de la relation des événements en 1992 a, après avoir mis en image la parfaite rénovation des locaux, à nouveau donné la parole à l'instituteur qui, en 1992, était responsable de la section et a tenu le journal des événements, au responsable actuel de la section de Sclayn et au Pouvoir Organisateur. Le premier a, à la fois, refait brièvement la re-

lation des événements en pointant l'absence de décision de l'autorité scolaire et laissé entendre qu'il aurait pu rester, son départ n'ayant rien à voir avec son implication dans ceux-ci. Le second a rappelé que les effectifs étaient en croissance constante. Les membres du Pouvoir Organisateur de l'époque n'ayant, quant à eux, semble-t-il, pas souhaité s'exprimer, c'est la Directrice de l'ensemble des sections de l'entité qui l'a fait en insistant sur les efforts financiers consentis par le Pouvoir Organisateur efforts qui n'ont été rendus possibles que par les sacrifices consentis au niveau de l'enseignement secondaire. L'accord intervenu étant satisfaisant pour les parents et le Bourgmestre ou les dimensions politiques et culturelles de la transaction ayant trouvé aboutissement, ce sont ses dimensions économiques et matérielles qui ont dans la suite été objet d'attention.

Si on se réfère à la tradition en la matière on se doit de prendre en considération l'observation faite par A. Melin dans son Histoire de la ville et du ban d'Andenne (Liège. Imrimerie H. Vaillant-Carmanne, 1928) selon laquelle lors du conflit déclenché par la loi de 1879 « la lutte scolaire ne présenta pas dans notre ville le caractère d'acuité qu'elle revêtit dans d'autres communes. On v fut modéré de part et d'autre. » (p.257). Ceci ne suffit certes pas à valider l'interprétation proposée, mais indique la direction que devraient prendre à cet effet les investigations, soit faire référence ou élaborer si nécessaire une histoire locale approfondie des relations entre le champ politique et le champ scolaire et plus précisément entre autorité publique et autorité organisant, de manière relativement autonome à l'intérieur du champ scolaire, un réseau d'enseignement.



- Voir la lettre du 2 octobre de l'administrateur délégué au Bourgmestre évoquée ci-dessus. Pour valider ce qui est ici formulé sous le mode de l'hypothèse il eût fallu disposer d'un récit fondé sur des observations approfondies de la totalité des contacts dont le problème de sécurité des locaux fut l'occasion, ainsi que des comportements et réactions qui s'y sont manifestés ou qu'ils ont suscités. On trouve un bon exemple d'une telle démarche dans la chronique de la modernisation au guichet de la poste française, chronique fondée sur une observation de plusieurs années des interactions des guichetiers et des clients ainsi que sur de nombreux échanges avec le personnel dans Hanique Fabienne. Le sens du travail. Chronique de la modernisation au guichet, Erès édition, sociologie clinique, 2004.
- Même s'il y a lieu de considérer que le développement industriel, quelle que soit la période prise en considération, est à la fois réussite et échec, la liste des établissements industriels d'Andenne en 1841 établie par Melin (p194-195)fait état d'une réussite impressionnante (plus ou moins 40). Mais si Andenne est, pour reprendre son expression « une véritable ruche ouvrière », il en est de même à Sclayn où l'usine Gustave
- Dumont, créée en 1856, usine qui est « première en Belgique pour le plomb, troisième pour le zinc » et dont « la prospérité se poursuit jusqu'à la deuxième guerre mondiale avec de nombreux investissements », occupe en 1885 900 ouvriers. (voir Jean François Pacco. « Un toit aux initiales du patron ». Vers l'Avenir. 19 août 2003, p.19.) La remarque de la note 21 vaut aussi dans ce cas et il y a lieu de considérer que seule une histoire régionale détaillée du développement industriel local qui fournirait des informations objectives sur la situation et donnerait une meilleure connaissance des acteurs de celui-ci pourrait fonder l'interprétation proposée et qu'il s'agit seulement ici d'indiquer à cet effet une direction.
- On pourrait nommer ces trois positions celle du troisième larron, celle du provocateur et celle de l'arbitre.
- L'analyse des partenariats qui sont souvent aujourd'hui considérés comme des opérateurs efficaces de la modernisation des institutions se doit de les considérer à la fois comme une cause du déclin des institutions et processus d'une recomposition qui ne saurait être retour à un état antérieur de celles-ci.